

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DU  
SAINT-  
QUENTINOIS**

**OBJET**

**AMENAGEMENT DE  
L'ESPACE  
COMMUNAUTAIRE -  
Prescription de la Révision  
N°1 du Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal  
valant Programme Local de  
l'Habitat et Plan de  
Déplacements Urbains  
(PLUi-HD) en Plan Local  
d'Urbanisme intercommunal  
valant Programme Local de  
l'Habitat et Plan de Mobilité  
(PLUi-HM).**

—

**Rapporteur :  
Mme la Présidente**

**Date de convocation :**  
05/11/25

**Date d'affichage :**  
17/11/25

**Nombre de Conseillers  
en exercice :** 74

**Quorum :** 38

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :** 72

**Nombre de Conseillers  
votants :** 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**

**DES DELIBERATIONS**

**Séance du 12 novembre 2025 à 18h00**

**en l'amphithéâtre du lycée Condorcet, rond-point Joliot Curie à 02100 Saint-  
Quentin.**

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Louis SAPHORES, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRENCE, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, Mme Cindy JANKOWIAK, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CARAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Julien CALON, Mme Edith FOUCART, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Hervé LEGRAIN suppléant de M. Hugues DEMAREST, M. Christophe MARYE suppléant de M. Nicolas PINCHON, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Xavier BERTRAND représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Colette BLERIOT représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, M. Patrick JULIEN représenté(e) par M. Michel BONO, M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, Mme Jocelyne DOGNA représenté(e) par M. Jean-Marc WEBER, Mme Françoise JACOB représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Béatrice BERTEAUX, Mme Najla ROSE représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Agnès MAUGER représenté(e) par M. Stéphane LINIER, M. Roger LURIN représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART.

Absent(e)(s) :

M. Sébastien ANETTE, M. Aurélien JAN.

Secrétaire de Séance : M. Thomas DUDEBOUT

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 9 décembre 2020, modifié les 23 mars 2022 et

20 mars 2024,

Vu les procédures en cours de modification simplifiée N°1 et de révisions allégées N° 1 à 4,

Vu l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation publique,

Vu les articles L. 153-2, L. 153-8 et L. 153-11 du code de l'urbanisme relatifs à la prescription de l'élaboration ou de la révision du PLUi,

Vu l'article R. 153-1 du code de l'urbanisme relatif à la conduite de la procédure,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu la Conférence intercommunale en date du 3 novembre 2025,

Considérant que la loi Climat et résilience en date du 22 août 2021 met en place une trajectoire de sobriété foncière qui se décline dans les documents de planification et d'urbanisme,

Considérant que les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être mis en compatibilité avant le 22 février 2028,

Considérant que depuis l'approbation du PLUi-HD, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a approuvé son Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et son projet de Territoire et qu'il convient de renforcer et d'approfondir leur mise en cohérence dans le PLUi-HD,

Considérant la nécessité d'adapter le PLUi-HD aux nouvelles exigences en matière de mobilité et de gestion de l'habitat,

Considérant l'opportunité de renforcer la cohérence territoriale en intégrant les enjeux de mobilité dans le document d'urbanisme,

Considérant les objectifs de développement durable et de protection de l'environnement qui sous-tendent la révision du PLUi-HD,

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire d'engager la révision du PLUi-HD,

Les objectifs de la révision sont :

- adapter et renforcer la stratégie de développement du territoire, en intégrant les enjeux de mobilités durables, d'habitat, de cohésion sociale et d'attractivité,
- réduire l'empreinte carbone, améliorer la qualité de vie et le bien vivre ensemble,
- promouvoir la revitalisation urbaine et rurale, l'équilibre des commerces et la modernisation des règlements d'urbanisme,
- veiller à la prise en compte des capacités de développement économique du territoire,

- mettre en œuvre les orientations définies dans le futur Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan De Mobilité (PDM).

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, la concertation avec la population sera organisée pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi- HM.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner accès à l'information sur le projet de PLUi-HM tout au long de la révision,
- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et favoriser l'appropriation du projet par tous les acteurs via des temps d'échanges participatifs.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- mise à disposition d'informations sur le site internet de la Communauté d'agglomération, dans la presse locale, le magazine d'information communautaire (Agglo Mag) et tout autre support adapté,
- mise à disposition sous format papier des documents au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres,
- ouverture d'un registre destiné aux observations du public dans les mêmes lieux,
- organisation de réunions publiques et/ou d'ateliers thématiques selon l'avancement du processus,
- possibilité de transmettre des observations par voie électronique (adresse courriel dédiée) ou postale,
- organisation de réunions spécifiques avec les acteurs économiques, sociaux et professionnels concernés,
- deux réunions avec le Conseil de développement (présentation de la démarche et état des lieux du territoire puis en phase traduction réglementaire).

Les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme sont les suivantes :

- la révision du PLUi se construit notamment dans les comités techniques, ateliers, réunions de travail et rencontres individuelles des communes, étape par étape : diagnostic puis enjeux, puis projet d'aménagement et développement durables et enfin construction des outils réglementaires),
- chaque étape est validée par le comité de pilotage tout au long de la procédure (composé des 39 représentants des communes),
- le comité de suivi composé du Président de la Communauté d'agglomération et du vice-président en charge de la planification urbaine, accompagnés au besoin des Vice-Présidents ou conseillers communautaires délégués concernés selon la thématique, veille au bon déroulement du travail,

- la réalisation à minima d'une conférence des maires pour la définition des modalités de collaboration des communes et avant l'approbation du PLUi-HM,
- les conseils municipaux seront appelés à débattre sur la proposition de PADD au moins 2 mois avant l'arrêt de projet,
- après l'arrêt de projet et avant l'enquête publique, les communes recevront le dossier complet sur lequel elles seront invitées à émettre un avis (sous 3 mois),
- le conseil communautaire aura à délibérer pour débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pour arrêter le projet, pour approuver le PLUi révisé,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains (PLUi-HD) en Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi HM),

2°) d'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités exposées ci-dessus,

3°) d'arrêter les modalités de la collaboration avec les communes telles qu'exposées dans la présente délibération.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme la présente délibération est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.

La délibération fait l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

## DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



**Frédérique MACAREZ**  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20251112-194929-DE-1-1

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le préfet : 17 novembre 2025  
Publication : 17 novembre 2025

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation